

N° 5218^A

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'un centre intégré pour personnes âgées à Grevenmacher**

* * *

**AVENANT A LA CONVENTION DU 21 MARS 2003
entre l'Etat et la Congrégation des Soeurs Franciscaines à Luxembourg**

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(31.12.2003)

Monsieur le Président,

A la demande de la Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un avenant à la convention du 21 mars 2003 entre l'Etat et la Congrégation des Soeurs Franciscaines à Luxembourg.

En effet, ladite convention fait partie intégrante du projet de loi sous rubrique, qui a été déposé à la Chambre des Députés le 9 octobre 2003 par Madame la Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

*Le Ministre de l'Intérieur,
Michel WOLTER*

*

AVENANT A LA CONVENTION DU 21 MARS 2003
entre l'Etat et la Congrégation des Soeurs Franciscaines à Luxembourg
(10.12.2003)

Les parties:

l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat“, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget, d'une part,

et

la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde de Luxembourg, ci-après dénommée „la congrégation“, représentée par Soeur Gemma SCHMALEN, Soeur Supérieure Générale, d'autre part,

conviennent de modifier la convention du 21 mars 2003 de la façon suivante:

L'article 5, alinéa 2, est modifié comme suit:

Ces montants correspondent à la valeur ~~563,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002~~ **552,23 de l'indice moyen annuel des prix de la construction** et s'entendent honoraires et TVA compris. Ils sont, sous respect du type de marché conclu, adaptés semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Pour l'Etat,
La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
Marie-Josée JACOBS

Pour la Congrégation,
La Soeur Supérieure Générale,
Soeur Gemma SCHMALEN